

Crisnée, le 04 juin 2021

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - CDLD - nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui se tiendra

**Le lundi 14 juin 2021 à 18h30** en visioconférence

### SEANCE PUBLIQUE

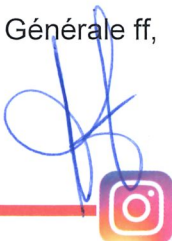
1. Procès-verbal de la séance du 10 mai 2021
2. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 – Ordre du jour
3. ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 – Ordre du jour
4. RESA - Assemblée générale extraordinaire du 02 juillet 2021 – Ordre du jour
5. Holding communal - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021 – Ordre du jour
6. Home Waremien - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 – Ordre du jour
7. IILE-SRI - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021 – Ordre du jour
8. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 – Ordre du jour
9. SPI - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 – Ordre du jour
10. OXFAM - Aide à l'Inde face à la pandémie
11. Appel à candidature pour le renouvellement du GRD électricité
12. Mise en œuvre de caméras piétons (bodycams) par les services de la zone de police Hesbaye
13. COMPTES- Service ordinaire et extraordinaire - EXERCICE 2020
14. MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 1 – Service ordinaire et extraordinaire - BUDGET 2021
15. Contrôle de l'encaisse du Directeur financier du 1er trimestre 2021 - Communication
16. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19
17. Bâtiment de la Piscine - Renouvellement de la concession
18. Marché public de Travaux du Budget Extraordinaire - PIC 2019-2021 - Réfection de la rue Michel Massonet - Conditions et du mode de passation
19. Marché public de Travaux du service extraordinaire - Réfection de la toiture des anciens bâtiments de l'administration communale – Conditions et mode de passation
20. Communications

Extrait du règlement d'ordre intérieur du conseil communal – décision du 8 janvier 2013 :

« Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération visé à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du Conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal. »

La Directrice Générale ff,



Le Bourgmestre,

